



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 04 novembre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER à M. Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### Autoconsommation collective

La société VALECO propose à la commune d'adhérer à une boucle locale d'énergie avec autoconsommation collective, permettant ainsi de consommer une partie de l'énergie nécessaire aux besoins de la commune via la production d'électricité de la centrale expérimentale d'Agro-Ci'nergies située à La Fontenille et mise en service par Valeco, sans changer de fournisseur d'électricité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité ;

**Considérant** l'intérêt de la commune à s'engager dans une démarche de transition énergétique et de développement durable ;

**Considérant** les avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'autoconsommation collective d'énergie ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

1. **D'approuver l'adhésion de la commune de Champagné-Saint-Hilaire à une boucle locale d'énergie avec autoconsommation collective**, permettant ainsi de consommer une partie de l'énergie nécessaire aux besoins de la commune via la production d'électricité de la centrale expérimentale d'Agro-Ci'nergies située à La Fontenille et mise en service par Valeco, sans changer de fournisseur d'électricité.

2. **De donner mandat à Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF**, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les contrats, conventions et accords avec les partenaires et fournisseurs d'énergie.

**De charger Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF**, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115\_CT\_01-DE  
Reçu le 15/11/2024